Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-13_2025-DE

CA GAILLAC GRAULHET

SENOUILLAC

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

AMENA-Etudes

PLURALITES

1ère MODIFICATION

Approuvée le :

BILAN DE CONCERTATION

0

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-13_2025-DE

Table des matières

A/ Préambule 3
B/ Déroulement de la concertation 3
C/ Bilan 4

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-13_2025-DE

A/ Préambule

La 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 12 mars 2021.

Dans ce cadre, la procédure a pour objet :

- La modification de l'OAP n°1 dans le but d'adapter des prescriptions qui, compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état ;
- La correction de certains points de rédaction du règlement qui s'avèrent inadaptés lors de l'instruction des permis de construire.

L'arrêté communautaire n°20_2021A du 12 mars 2021 a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure.

B/ Déroulement de la concertation

En application de l'arrêté n°20_2021A en date du 12 mars 2021, il a été décidé d'ouvrir la concertation tout au long de la démarche de 1ère modification de Plan Local d'Urbanisme de Senouillac selon la modalité suivante :

1. Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Senouillac aux heures habituelles d'ouverture

1. Mise à disposition d'un registre

Pendant toute la durée de la procédure, les administrés avaient la possibilité de s'exprimer dans le registre disponible à la mairie.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-13_2025-DE

2. Publication d'un article

La commune a publié dans sa lettre informative trimestrielle de décembre 2024 (numéro 13) un article pour rappeler aux habitants le contenu de la procédure.

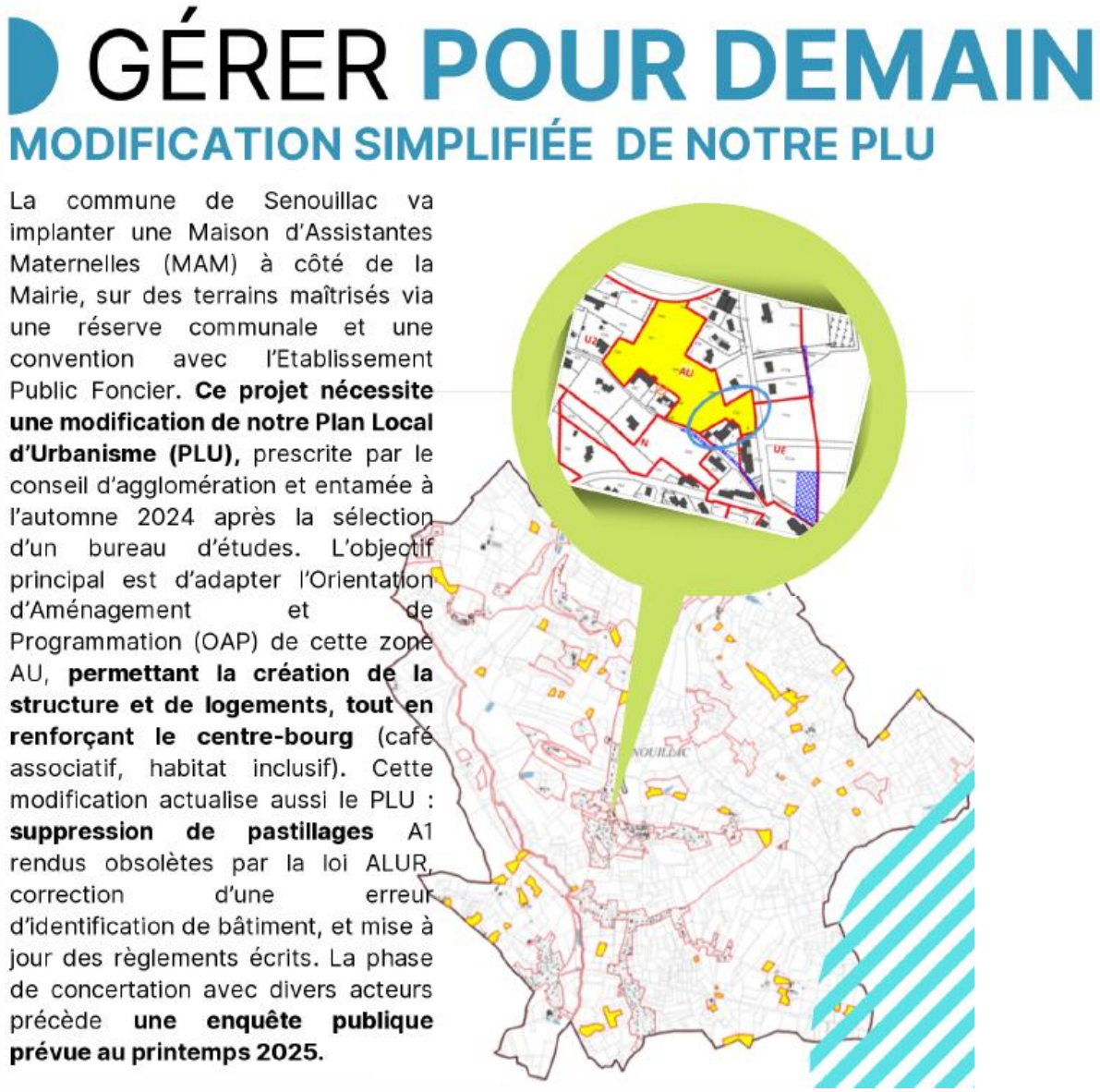

GÉRER POUR DEMAIN

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE NOTRE PLU

La commune de Senouillac va implanter une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à côté de la Mairie, sur des terrains maîtrisés via une réserve communale et une convention avec l'Etablissement Public Foncier. **Ce projet nécessite une modification de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU),** prescrite par le conseil d'agglomération et entamée à l'automne 2024 après la sélection d'un bureau d'études. L'objectif principal est d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de cette zone AU, **permettant la création de la structure et de logements, tout en renforçant le centre-bourg** (café associatif, habitat inclusif). Cette modification actualise aussi le PLU : **suppression de pastillages** A1 rendus obsolètes par la loi ALUR, correction d'une erreur d'identification de bâtiment, et mise à jour des règlements écrits. La phase de concertation avec divers acteurs précède **une enquête publique prévue au printemps 2025.**

C/ Bilan

La concertation s'est déroulée tout le long de la procédure de modification soit sur une période approximative de 3 ans.

Cependant, la population ne s'est pas saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Elle pourra si elle le souhaite s'exprimer lors de l'enquête publique.

Les modalités définies dans l'arrêté de prescription de l'étude ont été respectées.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.